

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

Directeur Général



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

General Manager

N° 000535 /L/CCAA/DSA/SBNA/SGTIA

Yaoundé, le 09 MARS 2011

A Monsieur le Secrétaire Général
de l'OACI

999 University Street

Montréal, Quebec

Canada H3C 5H7

Fax : + 1 514-954-6077

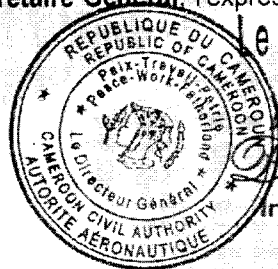
E-mail : icaohq@icao.int

Objet : Mise à jour du Plan de mise en œuvre des spécifications
de compétences linguistiques pour le Cameroun

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le plan de mise en œuvre actualisé des
spécifications de compétences linguistiques du Cameroun.

Veillez agréer, **Monsieur le Secrétaire Général**, l'expression de ma considération
distinguée.



Le Directeur Général

Pierre Tankam

Ingénieur Général

P.J. : Plan de mise en œuvre des spécifications de compétences linguistiques

Copie : Bureau Régional de l'OACI à Dakar

Tableau 1 – Cadre réglementaire national

Renseignements sur le point focal			
Nom		BISSE BELL Raymond	
Fonction		Ingénieur de l'Aviation civile	
Organisme		Cameroon Civil Aviation Authority	
Téléphone		+237 22 30 30 90 / 22 30 26 92	
Fax		+237 22 30 33 62	
Courriel		raymond.bisse@ccaa.aero; contact@ccaa.aero	
Conformité			
Normes et pratiques recommandées (SARP)		Oui, le cadre réglementaire est en place <i>Référence :</i>	Non, le cadre réglementaire n'a pas encore été mis en place. <i>Indiquer la date d'introduction prévue.</i>
Annexe 1	1.2.9.1	Arrêté n°609/MINT du 13 septembre 2006, 1.2.9.1	
	1.2.9.2	Idem, 1.2.9.2	
	1.2.9.4, Appendice 1, Supplément	Idem, 1.2.9.4	
	1.2.9.6	Idem, 1.2.9.6	
	1.2.9.7 (Pratique recommandée)		
Annexe 6	1ère Partie – 3.1.8	Arrêté n°606/MINT du 13 septembre 2006, 3.1.8	
	3e Partie – 1.1.3	Arrêté n°604/MINT du 29 septembre 2006, 3.1.3	
Annexe 10, Volume II	5.1.1.1	-	30 septembre 2011
	5.2.1.2.1	-	
	5.2.1.2.2	-	
	5.2.1.2.3	-	
Annexe 11	2.29.1	Arrêté n°711/MINT du 08 juin 2006, 2.27.1	
	2.29.2	Idem, 2.27.2	
Le Cameroun a publié l'instruction n°00110/CCAA/DSA/SDNA/SGTIA du 23 mars 2010 relative aux compétences linguistiques en anglais des personnels aéronautiques pour les communications radiotéléphoniques et adopté un certificat de compétence linguistique camerounais. Cette instruction abroge l'instruction n°00219/CCAA/DG du 24 juin 2008.			

Tableau 2 – Estimation du niveau national de mise en œuvre

Date : 30 mars 2008				
Pilotes effectuant des vols internationaux (60 pilotes testés)	ATPL	CPL	MPL	Méthode d'évaluation du niveau de compétences
Niveau 3 et au-dessous	10 (29%)	16 (61%)		TEA (Test of English for Aviation) développé par le Mayflower College
Niveau 4	15 (44%)	8 (31%)		
Niveau 5	6 (18%)	2 (8%)		
Niveau 6	3 (9%)	0 (0%)		
PPL (12)				
Nombre de titulaires de PPL effectuant des vols internationaux		Décrire brièvement la méthode d'évaluation du niveau de compétence		

Date : 30 mars 2008					
Contrôleurs s'occupant de vols internationaux (31)	Aérodrome	Approche	Régional	Elève	Méthode d'évaluation du niveau de compétences
Niveau 3 et au-dessous	17 (55%)				TEA (Test of English for Aviation) développé par le Mayflower College
Niveau 4	12 (39%)				
Niveau 5	2 (6%)				
Niveau 6	0 (0%)				

Tableau 3 – Programmes de formation linguistique

Une supervision officielle de la formation linguistique en aviation a été établie. Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Dans la négative, date d'établissement prévue :
La formation linguistique sera dispensée par: (cocher tous les éléments applicables)	
Le fournisseur de services de navigation aérienne	✓
L'exploitant aérien/la compagnie aérienne	✓
Des établissements d'enseignement	✓
Des organismes privés	✓

Note : L'Autorité Aéronautique ne supervise pas la formation linguistique en aviation. Des éléments indicatifs ont été élaborés pour amener les exploitants à établir des programmes de formation (instruction n°0110/CCAA/DSA/SDNA/SGTIA du 23 mars 2010).

Tableau 4 – Évaluation des compétences linguistiques aux fins de la délivrance des licences

Une supervision officielle de l'évaluation linguistique en aviation a été établie.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Une évaluation officielle des personnels qui ont démontré le niveau 4 et le niveau 5 a commencé.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Dans la négative, date d'établissement prévue : avril 2011

Pilotes	
L'évaluation des compétences linguistiques a été/est/sera élaborée par :	
l'administration de l'aviation civile	
un exploitant aérien	
un établissement d'enseignement	
un organisme privé	✓ par délégation de la CCAA
L'évaluation des compétences linguistiques a été/est/sera assurée par :	
l'administration de l'aviation civile	
un exploitant aérien	
un établissement d'enseignement	
un organisme privé	✓ par délégation de la CCAA

Contrôleurs	
L'évaluation des compétences linguistiques a été/est/sera élaborée par :	
l'administration de l'aviation civile	
un fournisseur de services de navigation aérienne	
un établissement d'enseignement	
un organisme privé	✓ par délégation de la CCAA
L'évaluation des compétences linguistiques a été/est/sera assurée par :	
l'administration de l'aviation civile	
un fournisseur de services de navigation aérienne	
un établissement d'enseignement	
un organisme privé	✓ par délégation de la CCAA

Tableau 5 - Nombre de licences endossées ou de dossiers de personnel non titulaire de licence

	Nombre de licences	Nombre de licences endossés conformément à l'Annexe 1, 5.1.1.2, XIII) concernant l'annotation relative aux compétences linguistiques	Nombre de licences endossés conformément à l'article 39 b) de la Convention de Chicago concernant l'annotation relative aux compétences linguistiques
ATPL+CPL+MPL	126	0	0
PPL	3	0	0
	Nombre de personnel titulaire de licences ou non titulaire de licences le cas échéant	Nombre de licences endossés sous l'Annexe 1, 5.1.1.2, XIII) ou de dossiers équivalents de personnel non titulaire de licences concernant l'annotation relative aux compétences linguistiques	Nombre de licences endossés conformément à l'article 39 b) de la Convention de Chicago concernant l'annotation relative aux compétences linguistiques
Contrôleurs	32	0	0
Opérateurs radio de station aéronautique	0	0	0

Tableau 6 – Mesures provisoires pour atténuer le risque

	2008	2009	2010	2011
Vols commerciaux en équipage multiple	Poursuite de la sensibilisation (CCAA)	Prendre des dispositions pour avoir au moins un pilote de niveau 4 dans la programmation des équipages		
Vols d'aviation générale en équipage multiple		Formation individuelle et continue des pilotes pour qu'ils aient tous au moins le niveau 4 (exploitants d'aéronefs)		
Vols commerciaux monopilote		Formation individuelle et continue des pilotes pour qu'ils aient tous au moins le niveau 4 (exploitants d'aéronefs)		
Vols d'aviation générale monopilote				
Contrôleurs de la circulation aérienne		Prendre des dispositions pour avoir au moins un contrôleur de niveau 4 par équipe (ANSPs) Procéder à l'immersion de tous les contrôleurs en zone anglophone (ANSPs) Formation individuelle et continue des contrôleurs pour qu'ils aient tous au moins le niveau 4 (ANSPs)		